

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA Dominique LOIZEAU, adjoint au maire, Angélo NORIS, Marc BATHÉLIER, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Carine ANNEQUIN, Luc ARDIN, Daniel COUSSENS, Yves SAVIGNAT, conseillers municipaux

Absents représentés : Daniel FRITSCH pouvoir à Jean-Pierre STALMACH; Françoise BOUDEAU pouvoir à Carine ANNEQUIN ; Nadine COMPTE pouvoir à Nicole STALMACH

Absent : Xavier PETIT

Le quorum est atteint.

Mme Carine ANNEQUIN a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

**1°) Approbation des nouveaux statuts de la CCSI (Communauté de Communes Sausseron-
Impressionnistes)**

Vu le CGCT, notamment les articles L5214-16 et L5214-23-1,
Vu la délibération 2017-121 du Conseil communautaire du 3 octobre 2017 précisant les conditions de l'exercice par la Communauté de la compétence assainissement,
Vu la délibération 2017-122 du Conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts au 1er janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des articles 15 et 16 des statuts de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

Article 15 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 15.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 15.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 15.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 15.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 15.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 16 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 16.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 16.2 Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
16.3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
16.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
16.5 Assainissement ;
16.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2°) Approbation des statuts modifiés du SIERC

Considérant la demande d'approbation de modification des statuts du syndicat intercommunal électricité et réseaux de câbles du Vexin (SIERC) du 26 septembre 2017 demandant aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir approuver les modifications apportées aux statuts dudit syndicat.

Considérant que ces modifications concernent principalement le remplacement des communes de Lainville et Montalet le Bois par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à laquelle elles ont été incorporées ; la réduction des membres du comité de 12 à 9 suite à la suppression des Conseillers généraux de Magny-en-Vexin, Marines et Vigny.

Après avoir écouté la présentation du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIERC ainsi présentés

3°) Approbation des statuts modifiés du Syndicat des Collèges de Marines et Vigny

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 1974 « Commune de Cayeux-sur-Mer »

Vu les statuts du conseil syndical modifiés le 25 mars 2010,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de calcul pour la contribution financière des communes-membres en vue de les rendre plus égalitaires et conformes aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en la matière,

Considérant la mise à jour également proposée de la liste des communes-membres et de la périodicité des réunions du conseil syndical portée, conformément au code susvisé, à chaque semestre et non à chaque année,

Vu les statuts modifiés adoptés par le conseil syndical du 22 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix contre et 7 abstentions,

REJETTE les modifications des statuts, proposées et votées par le syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny lors de sa réunion du 22 juin 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

4°) Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire - mandat au CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune d'Epiais-Rhus, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).
Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **la Commune d'Epiais-Rhus** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Epiais-Rhus,

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

5°) Attribution du marché de travaux pour la mairie (mise en accessibilité et ravalement)

Vu l'appel d'offre lancé dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et du ravalement de la mairie publié dans les journaux le 24 mai 2017.

Vu les différentes réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) : le 29 juin 2017 pour l'ouverture des plis et le 10 octobre 2017 pour l'attribution du marché concernant les lots suivants :

- Lot 1 : maçonnerie et ravalement
- Lot 2 : menuiseries extérieures
- Lot 3 : serrurerie

Considérant que le lot 3 n'a reçu aucune proposition, le lot 3 serrurerie est déclaré infructueux.

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres, et le procès-verbal de décision d'attribution décidant d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : maçonnerie et ravalement à l'entreprise Leconte Ennery, moins disant
- Lot 2 : menuiseries extérieures à l'entreprise Floux, moins disant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres

DECIDE d'attribuer le marché de travaux

- à l'entreprise Leconte Ennery pour le lot 1 pour un montant de 68650,00 € HT soit 82380,00 € TTC
 - à l'entreprise Floux à Marines pour le lot 2 pour un montant de 9099,00 € HT soit 10918,80 € TTC
- DIT que le lot 3 est déclaré infructueux

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché de travaux,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

6°) Proposition d'achat d'un terrain au lieudit « Le Bray » (AE 228)

Considérant que la commune a acheté en 2016 la parcelle cadastrée AE 229, pour y planter une vigne,
Considérant que la commune est propriétaire d'un petit terrain cadastré AE 250 situé en bordure de la Ruelle de la Vanne,
Considérant que la parcelle AE 228, d'une surface de 1210 m², appartenant à l'indivision DARRAS/BOUETARD/VARENNE se trouve être à vendre,
Considérant que ce terrain (AE 228) est enclavé entre les deux parcelles communales AE 229 et AE 250 et situé dans leur prolongement direct, la réunion de ces trois parcelles permettrait d'avoir un accès à partir de la ruelle de la Vanne.
Considérant que les propriétaires ont donné un accord de principe pour un prix de 1 euro du mètre carré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle AE 228 au prix indiqué soit un total de 1210 euros (hors frais de notaire).
CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à cet achat
AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié.
DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2018

7°) Soutien à la proposition de l'AMRF « Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure « Fondation de France »

Par conséquent, **le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
DECIDE de reverser la somme 200 euros sur le compte de la Fondation de France

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A Epiais-Rhus, le 6 novembre 2017
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH